

# Récapitulatif des aides et des dispositifs Saison 2023-2024

## 1. Aides pour diminuer le coût de la cotisation

### Aide Pass'Sport 50 €

Le Pass'Sport est une déduction immédiate de 50 € sur le coût de l'inscription en club (adhésion et/ou licence), prise entre le 1<sup>er</sup> juin et le 31 décembre 2023 pour financer tout ou partie de son inscription sur la saison 2023-2024.

Sont concernés :

- Les jeunes de 6 à 17 ans révolus bénéficiant de l'allocation de rentrée scolaire (ARS) ;
- Les jeunes de 6 à 20 ans bénéficiant de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH) ;
- Les jeunes de 16 à 30 ans bénéficiant de l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ;
- Les étudiants boursiers et les bénéficiaires d'une aide annuelle du Crous de moins de 28 ans.

Le Pass'Sport est une réduction de 50 € pour l'inscription dans un club sportif. Ce coupon de réduction est personnel et utilisable qu'une seule fois auprès d'un club choisi. Le Pass'Sport est une aide cumulable avec les autres aides mises en place notamment par les collectivités. Les familles éligibles sont notifiées de cette aide par un mail dans la 2<sup>ème</sup> quinzaine d'août. Elles doivent présenter ce code aux clubs sportifs de leur choix et volontaires du réseau Pass'Sport lors de l'adhésion et se verront retrancher 50 € à l'inscription.

Ce montant couvre tout ou partie du coût d'inscription dans un club, c'est-à-dire à la fois la partie "licence" reversée à la fédération, ainsi que la partie "cotisation" qui revient au club. Elle est donc versée non pas aux familles mais directement aux clubs.

Plus d'info. : <https://www.pass.sports.gouv.fr>

### Aide YEPS Région

- 15-25 ans : aide de 20 € pour prise de licence, transaction à faire entre le 1<sup>er</sup> septembre et 15 décembre 2023

Le club doit se faire connaître sur <https://cvdl-yeps-prod.zecarte.fr/Partenaires/Accueil.aspx>

Se munir du numéro SIRET, IBAN (format PDF ou JPEG), du logo et d'une photo du club, puis décrire l'activité du club en quelques lignes. Une fois enregistré, chaque jeune qui va sur la plateforme peut récupérer son « bon » et le remettre au club qui déduit de 20 € la cotisation.

Les clubs non référencés sur la saison 2022-23 peuvent le faire via le lien : <https://moncompte.yeps.fr/Partenaires/> et s'aider du tuto de création de compte.

Pour ceux déjà référencés cette saison, pas de démarche à faire pour rester actif sur le site.

Les transactions sont à enregistrer sur la plateforme par le club à l'aide du QR code fourni par le jeune.

Le club doit déduire 20 € du montant de la cotisation à régler par le jeune.

## **2. Moyens humains – volontariat**

### **Service National Universel**

Mission d'intérêt général de 84h proposée aux jeunes de 15 à 17 ans.  
Appui à l'animation, organisation d'un projet, aide à l'accueil, organisation d'événements sportifs.  
Info. : [https://www.snu.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/flyer-structure-mig-126\\_0.pdf](https://www.snu.gouv.fr/sites/default/files/2021-01/flyer-structure-mig-126_0.pdf)

Gratuit pour l'association qui doit proposer sa mission sur le site dédié.

Liste de missions pouvant être confiées au jeune :

[https://www.snu.gouv.fr/wp-content/uploads/2023/05/Referentiel-MIG-sport\\_fiches\\_2023-3.pdf](https://www.snu.gouv.fr/wp-content/uploads/2023/05/Referentiel-MIG-sport_fiches_2023-3.pdf)

### **Service civique**

Mission d'au moins 24h par semaine (jusqu'à 35h), en moyenne sur 8 mois. 489,59 € nets mensuels pour le volontaire, versés directement par l'État au jeune. Une indemnité est due au volontaire par le club chaque mois à hauteur de 111,35 € nets. Les indemnités permettent de valider des trimestres pour la retraite. Obligation de suivre une formation civique et citoyenne de 2 jours et la formation PSC1 sur une journée pour le volontaire. Conditions : avoir entre 16 et 25 ans (30 ans pour les personnes en situation de handicap). 8 grandes missions types proposées par la FFBaD.

Contact : [christophe.jeanjean@ffbad.org](mailto:christophe.jeanjean@ffbad.org).

## **3. Subventions, appel à projets, aides fédérales**

### **ANS - Projet Sportif Fédéral**

Subvention annuelle avec demande à faire entre mars et début avril en général. Aide en lien avec les préconisations fédérales (attirer des licenciés, fidéliser, sport santé...). Si aide actée, au moins 1000 € si club situé en ZRR, ou au moins 1500 € pour les autres.

### **FDVA (Fonds de Développement de la Vie Associative)**

Subvention annuelle avec demande à faire en général entre fin février et mars. Finance le projet de la structure (pas de critères précis). Si aide actée, de 1 000 € à 8 000 € si projet classique ou action innovante.

### **Appel à projets « Prends-toi aux Jeux » avec le bad**

Appel à projet de la Région où la ligue émerge. Actions promotionnelles autour des Jeux, de la sensibilisation sur le parabad, pour le grand public sur la période estivale, et pouvant aller jusqu'à octobre. La ligue décline l'appel à projets auprès des comités et clubs. Demande à faire en janvier en général auprès de la ligue via document type.

### **Opération « Soutien ton club »**

Plateforme de financement participatif pour les clubs. Inscription gratuite sur le site. Une campagne est à créer et les donateurs peuvent soutenir le club. Info. : <https://www.soutienstonclub.fr>.

## Contractualisation ligue-comité-club

Du dialogue de gestion à la contractualisation ligue-comité et comité-club, tous les échelons fédéraux sont concernés. Chaque club a la capacité de réaliser des actions éligibles à la contractualisation avec son comité. En général, demande à faire en fin de saison.

Des interlocuteurs comité et ligue sont à votre disposition pour vous épauler dans les demandes de subvention.

### **4. Dispositif prise en charge prestations de services**

**Dispositif ESMS x clubs :** <https://france-paralympique.fr/esms-x-clubs/>

#### **Pourquoi ?**

La création de cette opération sert trois grandes ambitions à court et moyen termes :

- Accroître et pérenniser le nombre de personnes relevant d'un ESMS pratiquant une activité sportive pérenne
- Favoriser les liens et interactions entre le milieu médico-social et les structures sportives fédérées afin de multiplier les passerelles
- Mieux intégrer le sport dans le projet d'accompagnement personnalisé des personnes accueillies en établissement

#### **Comment ?**

Un concept simple : proposer un accompagnement à la mise en lien entre un club sportif et un établissement social ou médico-social.

#### **Pour qui ?**

##### **Établissements éligibles :**

- Les établissements médico-sociaux, de type IEM, IME, ITEP, ESAT, Foyers de vie etc. pour mineurs ou pour adultes. En priorité, les établissements accueillant des enfants de moins de 50 places et issus des réseaux suivants : UNAPEI ; APAJH ; NEXEM ; FEHAP ; APF...
- Les services d'Éducation Spécialisée et de Soins à Domicile (SESSAD).
- Les services d'Accompagnement à la Vie Sociale (SAVS). L'action pourra être adaptée pour mieux répondre aux spécificités des SESSAD/SAVS.

##### **Structures sportives éligibles :**

- Tout club sportif, ligue, comité étant issu d'une fédération membre du CPSF.
- Le club n'a pas été en lien avec l'établissement au cours des 3 dernières années.

##### **Accompagnement du Comité Paralympique et Sportif Français (CPSF)**

L'accompagnement du CPSF peut prendre plusieurs formes :

- Aide à l'identification des établissements cibles via la mobilisation de ses réseaux
- Conseil & suivi à l'opérationnalisation du projet
- Accompagnement financier.

##### **Une convention tripartite valide l'action proposée et donne lieu à un financement.**

Un financement\* en 2 étapes successives :

- 1500 € versés par le CPSF au club proposant une découverte de pratique pour un minimum de 15 séances ;
- 500 € versés par le CPSF en complément si l'action est pérennisée.

\* À valider avec le CPSF en amont du déploiement de l'opération

